

de Ruhengeri

N° 38

Registre d'écrou :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS: RUCYATA

travailleurs de la région "byretan"

PRÉVENTIONS: infractions répétées - la
discipline du travail
(art 48 des décret du 16 mars 1922)

TÉMOINS:



Jugement du 20 juin 1951

Demande de révision du :

Mandat d'.....

PEINES.

EXÉCUTION.

S. P. P. : 15 fois

Entré en détention le 20 juin 1951

FRAIS : 20 Frs.

Sorti le

Delai : 15 fois

Payé le.....quittance n°

C. P. C. : 2 fois

Entré le

AMENDE : 50 Frs.

Sorti le

Delai : 15 fois

Payé le.....quittance n°

S. P. S. : 7 fois

Entré le

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Sorti le

Delai :

Payé le.....quittance n°

C. P. C. :

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaupin, R.J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri

le 20 juin 1951.-

en cause du M.P. contre le nommé RUCYAHA, fils de Nyirimpunga et de Nyira-
mpabuka, colline Ruhengeri, s/chef et chef Kamari,

travailleur contracté de la Régie "Pyrêthre"

prévenu d'avoir à Ruhengeri, plus spécialement à la Régie pyrêthre de Kinigi,
contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences nombreuses
et injustifiées.

Fait prévu et puni par l'art.48 du décret du 16 mars 1922

Nous avons été assisté de

Le prévenu est présent ; il comparait

(volontairement), (~~sur citation~~), (~~sur convocation verbale~~),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q.- Votre employeur se plaint de vous parce que vous vous ~~qui nous a déclaré~~
êtes absenté sans raison, de nombreux jours, depuis février à ce
jour.

R.- Oui, c'est vrai nous nous sommes absentés.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu **s'est rendu coupable d'infractions répétées à la discipline du travail;**

Attendu qu'il s'est absenté de nombreux jours, sans raison, sans motif plausible depuis le mois de février;

Attendu qu'il importe de sanctionner avec sévérité.

Le condamnons du chef **d'indiscipline.**

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total **à quinze** jours de servitude pénale principale,

à une amende de **cinquante** francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de **quinze** jours, à **sept** jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux ~~paiement des~~ frais du procès s'élevant à **vingt et un** francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de **quinze** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~

~~à~~ à
~~faute de s'exécuter dans le délai de~~ jours à jours de contrainte par corps.

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Ruhengeri**

le **20 juin 1951**

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience **13,-**

Jugement **8,-**

Total : **21** francs

Kinigi, le 9 juin 1951

n° I.909/A.I.M.O.

1298

M.I. 3
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte à charge des travailleurs ci-après, pour absences répétées et injustifiées à leur travail.

3
RUCYAHA I- muhutu, fils de Nyirimpunga et de nyirampabuka, colline Ruhengeri s/chef et Chef Kamari. Travailleur contracté à l'équipe 4-5-6 Entretien.
Compte 3 jours de présence à son travail, en février, au lieu de 22
2 jours en avril, au lieu de 22
1 jour en mai 1951, au lieu de 22

4
SERUGENDO, fils de Ruzirabwoba et de Ngondo, colline Ruhengeri, S/Chef et Chef Kamari.
Travailleur contracté à l'équipe 4-5-6 Entretien.
Compte 0 jours de présence à son travail en février, au lieu de 22
13 jours de présence en mars, au lieu de 22
2^e en avril idem
3 en mai idem

2
SEBUKOZO, muhutu fils de Kajyibwami et de Nyarugendo, coll. Ruhengeri, S/Chef et chef Kamari. Travailleur contracté à l'équipe 4-5-6 Entretien
Compte 18 jours de présence en février, au lieu de 22
16 jours en mars idem
0 jours en avril idem
7 jours en mai idem

Je vous serais très obligé de vouloir bien ordonner des poursuites à charge des intéressés.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie pyréthre

WILLERS
Willers

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI.

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Puthengeri
déclare que le nommé Pucyaha
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 5309
date d'entrée : 20-6-51
date de sortie : 5-7-51
S.P.S. 12-7-51

Le Gardien,